

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31.03.2018 ET SUR LE GOUVERNEMENT DE L'ENTREPRISE

1. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES DE L'EXERCICE

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Mixte ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Nous vous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport de gestion dans les trois mois de la clôture de l'exercice.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport de gestion du Directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

2. INFORMATIONS SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1er, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Au 31 mars 2018, les membres du Directoire sont :

- Monsieur Frédéric COIRIER,
- Monsieur Jean-François BÉNOT,
- Monsieur Gildas LÉAUTÉ,
- Monsieur Stéphane THOMAS,
- Monsieur Michel VAN PRUYSSSEN,

Le Président du Directoire est Monsieur Frédéric COIRIER. Les pouvoirs du Président du Directoire ne font à ce jour, l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil de Surveillance.

Les mandats des membres du directoire arrivaient à expiration le 31 Mars 2018, ils ont été renouvelés par le Conseil de Surveillance du 26 mars 2018 à effet du 1^{er} avril 2018. Monsieur Michel VAN PRUYSSSEN a démissionné de ses fonctions le 12 avril 2018. Ainsi, le Directoire est aujourd'hui composé de 4 membres.

Au 31 mars 2018, les membres du Conseil de Surveillance sont :

- Monsieur Jean MENUT,
- Monsieur André PRUNIER,
- Monsieur Michel CAMP,
- Monsieur Louis DEPARIS,
- Madame Hedwige De PENFENTENYO,
- La SOCIÉTÉ MOBILIÈRE FAMILLE COIRIER, représentée par Madame Lise COIRIER,

Le Président du Conseil de Surveillance est Monsieur Jean MENUT, assisté de Monsieur André PRUNIER en tant que Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Les mandats de Monsieur Jean MENUT, Monsieur Michel CAMP, Monsieur Louis DEPARIS et Madame Hedwige DE PENFENTENYO, arrivent à expiration cette année. Il a été proposé à l'Assemblée Générale le renouvellement de ces mandats.

Le Conseil de Surveillance est aujourd'hui composé de 6 membres (4 hommes et 2 femmes).

Réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance et la participation aux séances

Au cours de l'exercice écoulé, le Directoire s'est réuni 8 fois. Les séances du Directoire ont toutes été présidées par le Président du Directoire. Le taux de participation s'est élevé durant l'exercice à 98 %.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance s'est réuni 7 fois.

Les séances du Conseil de Surveillance ont toutes été présidées par le Président du Conseil. Le taux de participation s'est élevé au cours de l'exercice à 71 %. Les représentants du Comité d'Entreprise ont été régulièrement convoqués aux réunions du Conseil.

3. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES DURANT L'EXERCICE

MONSIEUR JEAN MENUT,

- Président du Conseil de Surveillance de POUJOULAT S.A.

MONSIEUR ANDRÉ PRUNIER,

- Vice-président du Conseil de Surveillance de POUJOULAT S.A.

MONSIEUR MICHEL CAMP,

- Membre du Conseil de Surveillance de POUJOULAT S.A.
- Gérant de la S.A.R.L. Bois & Matériaux du Centre

MONSIEUR LOUIS DEPARIS,

- Membre du Conseil de Surveillance de POUJOULAT S.A.

MADAME HEDWIGE DE PENFENTENYO,

- Membre du Conseil de Surveillance de POUJOULAT S.A.
- Gérante de la S.A.R.L. ROC (Recherche Organisation Conseil)

SMFC,

- Membre du Conseil de Surveillance de POUJOULAT S.A.

MONSIEUR FRÉDÉRIC COIRIER,

- Président du Directoire de POUJOULAT S.A.
- Président de la S.A.S. STAGE
- Gérant de la société mobilière SMFC
- Représentant de SMFC, Présidente de la S.A.S. SOPREG
- Directeur général de la S.A.S. SOPREG
- Représentant permanent de POUJOULAT S.A. dans :
 - S.A.S. TÔLERIE FORÉZIENNE
 - S.A.S. WESTAFLEX BÂTIMENT
 - POUJOULAT S.A. (Belgique)
 - S.A.S. EURO ÉNERGIES
 - S.A.S. BEIRENS
 - POUJOULAT BACA (Turquie)
 - S.A.S. AMPERYA 79
- Administrateur et représentant permanent de POUJOULAT S.A. (Belgique) dans POUJOULAT BELUX (Belgique)
- Administrateur unique de CHIME-FLEX (Suisse)
- Gérant de TECHNI-FLEX (Suisse)
- Président de POUJOULAT UK Ltd (R-U)
- Administrateur délégué de POUJOULAT BACA (Turquie)
- Gérant de POUJOULAT GmbH (Allemagne)
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de VL STAAL (Danemark)
- Administrateur de DST (Danemark)

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BÉNOT,

- Membre du Directoire de POUJOULAT S.A.
- Représentant permanent de POUJOULAT S.A. dans POUJOULAT BV (Pays-Bas)
- Directeur général de la S.A.S. EURO ÉNERGIES

MONSIEUR GILDAS LÉAUTÉ,

- Membre du Directoire de POUJOULAT S.A.
- Directeur général de la S.A.S. BEIRENS
- Administrateur de VL STAAL (Danemark)
- Représentant légal de BAO ZHU LI (Chine)

MONSIEUR STÉPHANE THOMAS,

- Membre du Directoire de POUJOULAT S.A.
- Directeur général de la S.A.S. EURO ÉNERGIES jusqu'au 05 juillet 2017
- Administrateur et Président de la S.A. POUJOULAT (Belgique)
- Administrateur de la S.A. POUJOULAT BELUX (Belgique)

MONSIEUR MICHEL VAN PRUYSSSEN,

- Membre du Directoire de POUJOULAT S.A.
- Directeur général de WESTAFLEX BÂTIMENT

4. CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, ne portant pas sur des opérations courantes et non conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital :

Entre la Société SOPREG et la SAS BEIRENS :

- Personne concernée : F. COIRIER
 - Nature et objet : prestations de services
- La Société SOPREG a facturé à la Société BEIRENS des prestations de services pour la période du 01/04/2017 au 31/03/2018 pour un montant hors taxes de 12 000 Euros et aucun remboursement de frais.

Entre la Société SOPREG et la S.A.S. TÔLERIE FORÉZIENNE :

- Personne concernée : F. COIRIER
 - Nature et objet : prestations de services
- La Société SOPREG a facturé à la Société TÔLERIE FORÉZIENNE des prestations de services pour la période du 01/04/2017 au 31/03/2018 pour un montant hors taxes de 6 000 Euros et aucun remboursement de frais.

5. RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Conformément à l'article L.225-100 al 7 du Code de commerce, nous vous présentons un récapitulatif des délégations de compétences accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital.

A. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES EN TERMES D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2016 (1^{re} résolution)

- Nature de l'augmentation du capital envisagée : émission d'actions ordinaires avec maintien de droit préférentiel de souscription et avec faculté d'offrir au public les titres non souscrits
- Montant de l'augmentation du capital envisagée : 5 000 000 Euros (plafond commun à toutes les délégations)
- Durée de la délégation de compétence : 26 mois
- Mise en œuvre : néant

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2016 (2^e résolution)

- Nature de l'augmentation du capital envisagée : émission d'actions ordinaires avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public
- Montant de l'augmentation du capital envisagée : 5 000 000 Euros (plafond commun à toutes les délégations)
- Durée de la délégation de compétence : 26 mois
- Mise en œuvre : néant

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 septembre 2016 (3^e résolution)

- Nature de l'augmentation du capital envisagée : émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
- Montant de l'augmentation du capital envisagée : 5 000 000 Euros (plafond commun à toutes les délégations)
- Durée de la délégation de compétence : 26 mois
- Mise en œuvre : néant

B. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Néant

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a faites le Directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de Surveillance.

Le 28 Juin 2018

